Mairie de
LECQUES
30250 Gard

Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 26 mars 2025
Date de la convocation : 20 mars 2025

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT

Membres présents :
Mesdames Bernadette POHER, Véronique LIENARD, Michèle BLANCHOT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Michel ROCH, Jean Michel MAURI, Denis FAVEDE

Excusée sans pouvoir Madame Marité BOUSCAUD
La séance débute il est 18H35

1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2025

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025.
Voté à l'unanimité

2/ Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le receveur – Trésorier de Vauvert – Budget général

Le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, étant présentés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Voté à l'unanimité

3/ Vote du compte administratif 2024

Mr DARTHENUCQ Alain, 1er adjoint, élu président de séance pour le vote du Compte Administratif, présente par sections et chapitres les crédits ouverts au

budget, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et d'ordre confondus :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	324 607,34 €	467 762,12 €
	Investissement	113 108,80 €	277 387,57 €
Report de l'exercice 2023	Fonctionnement	0,00 €	48 241,40 €
	Investissement	0,00 €	323 513,77 €
TOTAL réalisations + reports		**437 716,14 €**	**1 116 904,86 €**
Reste à réaliser	Investissement	51 909,20 €	0,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver compte administratif 2024
Voté à l'unanimité

4/ Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget général en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure	323 513,77 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	48 241,40 €

Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement	164 278,77€
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section de fonctionnement	143 164,78 €

Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement	51 909,20 €
Un reste à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 150 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté : 41 396,18 €
Excédent d'investissement reporté : 487 792,54 €.
Voté à l'unanimité

5/ Vote du budget primitif général 2025

Après présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 (voir pièce jointe n°3) comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 453 169,45€
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 897 061,43€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget 2025 comme présenté ci-dessus.
Voté à l'unanimité

6/ Vote du taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales.
L'article 16 de la loi des finances de 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une réforme du schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Par contre, il est nécessaire de voter un taux pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2025 comme suit :
- Foncier bâti : 50.31 %
- Foncier non bâti : 94.38 %
- Taxe d'habitation : 15.05 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales comme énoncé ci-dessus.

Voté à l'unanimité

7/ Création d'un poste d'adjoint au maire

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de 3ème adjoint au maire et de procéder à l'élection du 3ème adjoint au maire.

Vote
7 votes pour
1 vote contre

***8/* Indemnités de fonction des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015. L'indemnité maximale est de 25,5% de l'indice brut mensuel 1015.

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le montant des indemnités de fonction pour les Adjoints est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015. L'indemnité maximale est de 9,9% de l'indice brut mensuel 1015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le taux énoncé.

Voté à l'unanimité

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h41

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)